

# ARRETE DE COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES USAGER-ERE-S

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,  
Vu les statuts de l'université notamment l'article 21,  
Vu les décisions n°1 à n°8 du conseil académique du 7 décembre 2020,  
Vu les décisions n°11 et n°12 du conseil académique du 16 décembre 2020, spécifique aux collèges A et B,  
Vu les décisions n°17, n°18 et n°19 du conseil académique du 15 mars 2021,

### ARRETE

#### Article 1

La section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s est composée de 16 membres :

#### Collège 1° des professeur-e-s d'université ou assimilé-e-s : 4 membres

Jacques LAJARRIGE	Marie-Hélène GARELLI
Olivier GUERRIER	Karine DUVIGNAU

#### Collège 2° des maitres et des maîtresses de conférences ou assimilé-e-s : 4 membres

Driss BOUMEGGOUTI	Christine DOUSSET-SEIDEN
Luis OROZCO	Julie JARTY

#### Collège 3° des usager-ère-s : 8 membres

Axel LOSCERTALES	Eva GOURDOUX
Omar MEGHERBI-MOULAY	Anne-Charlotte BAUDEQUIN
Cyril CATALA	Pamela SOL ABOUGNE
....	....

#### Article 2

La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s est assurée par :  
Marie-Hélène GARELLI

#### Article 3

La vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s est assurée par :  
Jacques LAJARRIGE et Julie JARTY

#### Article 4

Le présent arrêté est transmis à la rectrice d'académie, chancelière des universités.  
Il est affiché au bâtiment de l'administration centrale. Il faut l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

#### Article 5

Le Directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2021

  
Emmanuelle GARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.